

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUILLET 2024

DCM240709_006

RÉTROCESSION VRD ÉTANG I - CAMBUSTON
ACCORD DE PRINCIPE

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 15 juillet 2024

Que la convocation a été faite le 3 juillet 2024

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présent :	31
Représentés :	9
Absents :	5
Total des votes :	40

L'an deux mille vingt quatre, le neuf juillet le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame CEVAMY Primilla, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur NAZE Gilles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Monsieur SAÏD Moussa, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur SINAMA Sydney

ETAIENT ABSENTS :

Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

Le Maire

Joé BEDIER


LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM240709_006 - RÉTROCESSION VRD ÉTANG I - CAMBUSTON
ACCORD DE PRINCIPE

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*
- *Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,*
- *Vu l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme,*
- *Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3 (modifié par la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010- art.242),*
- *Vu la convention d'entretien et d'aménagement des voies ouvertes à la circulation publique du public signée le 25 septembre 2015,*
- *Vu l'avis favorable émis par les services techniques,*
- *Considérant le courrier de la SHLMR en date du 7 juin 2022,*
- *Considérant le courrier d'accord de principe de la Commune de Saint-André en date du 03 janvier 2024,*
- *Considérant qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.*

I. CONTEXTE

Pour faire suite à la demande de la SHLMR (Société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré), propriétaire des espaces communs, situés dans le groupe d'habitation de l'Étang I, il est proposé d'émettre un accord de principe favorable pour le projet de rétrocession des espaces communs dudit groupe (sous réserve du respect des prescriptions émises par la Direction des Services Techniques de la Commune de Saint-André (avis en annexe) .

La SHLMR prévoit la réhabilitation de ces espaces (plan en annexe) pour procéder par la suite à une rétrocession à la collectivité.

Les caractéristiques de ces voies sont les suivantes :

Dénomination	Quartier	Parcelles	Propriétaires
Espaces communs Étang I	Cambuston	AI 1007	SHLMR

La rétrocession sera définitive et effective à la réception des travaux, et après contrôle par la DST.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 :

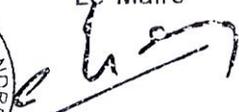
- D'approuver l'accord de principe concernant la rétrocession des espaces communs référencés AI 1007 à titre gratuit, selon les plans annexés ;

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette rétrocession.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le 19 JUL. 2024

Le Maire

Joé BEDIER

